

Nombre de conseillers	27
En Exercice	27
Présents	17
Procurations	5
Excusés	5

COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 30 MARS 2021

Affiché le 8 avril 2021

L'an deux mil vingt et un, le trente mars à 19h, s'est réuni le Conseil municipal de la ville de Renage,
Dûment convoqué en session ordinaire, à la salle polyvalente Jean Aluigi, sous la présidence de Madame Amélie Girerd, Maire.

Date de la convocation du Conseil municipal : 22 mars 2021

Présents : MMS. GIRERD – CORONINI – WILT – BASSEY - DONNET - IDELON - PONZONI ECOSSE - SEGUI – ROYBON - TODESCHINI – LITAUD - THERON - JANON – RAZAFINJATOVO – BOULAÏD - PERRIOLAT.

Procuration :

Mme BERTONA donne procuration à Mme DONNET
M. FENOLI donne procuration à M. IDELON
M. SPOSITO donne procuration à M. TODESCHINI
Mme NAVARRO donne procuration à M. CORONINI
Mme VEUTHAY donne procuration à M. BASSEY

Excusés (ées) :

Mme DE LOS RIOS – M. CANFORA – Mme SOLEILHAC - M. PEREZ-GIRALDEZ - M. BLOUZARD

Madame Julie PERRIOLAT a été désignée secrétaire de séance.

* * * *

Le quorum est atteint à 17 élus – Ouverture de la séance à 19h.

Approbation à l'unanimité du compte-rendu du 23 Février 2021.

I- AFFAIRES GENERALES

▪ Désignation des Jurés d'assises Délibération n°2021-03-05

Madame le Maire rappelle que chaque année, le Conseil municipal procède à la désignation des jurés d'assises par tirage au sort parmi les électeurs inscrits sur la liste électorale.

Le nombre de jurés pour Renage est fixé à 9.

Les marqueurs de pages seront de couleur bleue et les marqueurs de lignes seront de couleur jaune.

Monsieur Bruno Coronini, Premier Adjoint, aidé de Madame Wilt, adjointe à la transition écologique, procède au tirage au sort.

Le Conseil municipal, après tirage au sort, **DESIGNE** :

- M. Philippe TARDIEU, habitant 300 rue de la Maigre, né le 26/03/1965 à Montréal
- M. Nicolas DUBOIS, habitant 45 montée de la Rua, né le 27/10/1977 à Rillieux la pape
- Mme Vanessa VEYER, habitant 90 rue de la poste, née le 28/09/1994 à Grenoble
- M. François DI TACCHIO, habitant 48 le Clos du verger, né le 14/12/1964 à Grenoble
- M. Renaud PRUDENT, habitant 430 bd Docteur Valois, né le 02/02/1982 à Montélimar
- Mme Lorie DIAFERIA, habitant 100 montée du Champ Blat, née le 04/07/1996 à Décines-Charpieu
- M. Emmanuel HULEWICZ, habitant au 106 les Jardins d'Elodie, né le 04/08/1964 à Jallieu
- M. Jérémy DUDZI, habitant au 105 rue du Verdon, né le 16/08/1985 à Voiron
- Mme Carelle MARQUANT épouse RABOT, habitant 190 bd docteur Valois, née le 13/01/1975 à Saint Omer

▪ Vote du Règlement intérieur de la piscine municipale de Renage Délibération n°2021-03-06

Madame le Maire informe l'Assemblée que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) par son article L.2212-2, confie au maire le soin d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique.

Il institue, par l'article L.2213-23, une police spéciale des baignades et des activités nautiques dévolue au maire.

Le Code de la santé publique, par son article L.1332-2, définit les eaux de baignade comme toute partie des eaux de surface dans laquelle la commune s'attend à ce qu'un grand nombre de personnes se baignent et dans laquelle l'autorité compétente n'a pas interdit la baignade de façon permanente.

Le Code du Sport définit quant à lui les règles de gestion des piscines.

Plusieurs actions doivent être mises en place en amont pour pouvoir autoriser les baignades:

- Réglementer les baignades sur le territoire communal
- Informer les administrés de cette réglementation par la mise en place d'un affichage en mairie et sur les lieux de baignade
- Faire contrôler la salubrité des lieux de baignade par la Direction départementale des affaires sanitaires et sociales (DDASS) ;

Le règlement proposé a pour objet de fixer les conditions d'utilisation de la piscine municipale, ainsi que les prescriptions à observer en vue du bon fonctionnement de l'établissement et du maintien de la sécurité des usagers.

Il s'inspire du bilan réalisé suite à la mise en place du règlement intérieur spécifique à la crise sanitaire du Coronavirus de 2020.

Il ne fait pas obstacle par ailleurs, à l'application des lois et règlements en vigueur ainsi qu'aux dispositions spéciales que peut prendre à tout moment l'autorité administrative compte tenu des circonstances.

Ce document reprend les principales dispositions concernant les règles générales d'accès et de fonctionnement de la piscine.

Lecture en est faite à l'Assemblée.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité **DECIDE**

- **D'ADOPTER** le règlement intérieur de la piscine municipale.
- **Election des représentants au Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale**
Délibération n°2021-03-07

Madame le Maire expose au Conseil, qu'en application de l'article 7 du décret 95 -562, la moitié des membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) doit être élue par le Conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle, au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Vu l'article 7 du décret 95-562 du 6 mai 1995 qui précise que « Le conseil d'administration du centre communal d'action sociale comprend le Maire qui en est le président et, en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le Conseil municipal et huit membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du Conseil municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article 138 du Code de la famille et de l'aide sociale.

Le nombre des membres du Conseil d'administration est fixé par délibération du Conseil municipal dans la limite indiquée à l'alinéa précédent. »

Le 22 juin 2020, par la délibération 2020-06-12, le Conseil avait nommé les personnes suivantes au Conseil d'Administration du CCAS :

Présidente : Madame Amélie Girerd

Membres élus par le Conseil municipal :

- Madame Sylvie Donnet
- Madame Sylviane Bertona
- Monsieur Henri Sposito
- Madame Sonia Navarro

Membres extérieurs :

- Monsieur Frédéric Mériaux
- Monsieur Jean-Félix Fayolle
- Madame Anne-Marie Oddou
- Madame Monica Mergui

A ce jour, il est proposé au Conseil de fixer le nombre de membres du Conseil d'administration du CCAS à 11 dont Madame le Maire en qualité de Présidente ainsi que 5 membres élus par le Conseil municipal et 5 membres extérieurs

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité **DECIDE**

- **DE FIXER** le nombre de membres du Conseil d'administration du CCAS à 11 dont Madame le Maire en qualité de présidente ainsi que 5 membres élus par le Conseil municipal et 5 membres extérieurs.
- **DE PROCEDER** à l'élection des représentants au Conseil d'administration à scrutin secret.

Une seule liste s'est présentée.

Madame le Maire demande à l'assemblée si d'autres personnes ou listes souhaitent se présenter. Sur la réponse négative de la part des membres de l'assemblée,

Ont été proclamés membres du CCAS :

Présidente : Madame Amélie Girerd

Membres élus par le Conseil municipal :

- Madame Sylvie Donnet
- Madame Sylviane Bertona
- Monsieur Henri Sposito
- Madame Sonia Navarro
- Madame Silvana de Los Rios

Membres extérieurs :

- Monsieur Frédéric Mériaux
- Monsieur Jean-Félix Fayolle
- Madame Anne-Marie Oddou
- Madame Monica Mergui
- Madame Maryse Garnier

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité **DECIDE**

- **DE DIRE** qu'il réalisé le vote à bulletin secret pour la constitution du collège des élus du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,
- **DE DIRE** que Madame le Maire, Amélie Girerd, est la Présidente de plein droit du CCAS
- **D'ADOPTER** le nombre de membres présenté pour chacun des collèges tel qu'exposé
- **D'ADOPTER** la constitution du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale

II- FINANCES

- **Approbation du Compte de gestion - Budget commune**
Délibération n°2021-03-08

Invité par Madame le Maire, Monsieur Alain Idelon, 5^{ème} Adjoint en charge des finances et de l'économie, rappelle à l'assemblée que le trésorier établit un compte de gestion par budget voté (budget principal et budgets annexes) et ce **avant le 1er juin** de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Le compte de gestion **retrace les opérations budgétaires** en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :

- **une balance générale** de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité)
- **le bilan comptable** de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.

Le compte de gestion est également **soumis au vote de l'assemblée délibérante** qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion). Ce premier examen est suivi d'un second contrôle effectué par le juge des comptes.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant qu'il n'appelle pas d'observation

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité **DÉCIDE**

- **DE DÉCLARER** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

- **Approbation du Compte de gestion - Budget gendarmerie**
Délibération n°2021-03-09

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant qu'il n'appelle pas d'observation

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité **DÉCIDE**

- **DE DECLARER** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

- **Comptes Administratifs 2020 du Budget principal Commune et du Budget annexe Gendarmerie**
Délibération n°2021-03-10

Monsieur Alain Idelon, 5^{ème} Adjoint en charge des finances et de l'économie, Président de séance,

rappelle à l'assemblée que le Compte Administratif constitue le bilan financier de l'ordonnateur qui doit rendre compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées. Il constitue l'arrêté des comptes de la collectivité à la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au plus tard le 30 juin de l'année N+1.

Après avoir présenté le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2020 du budget principal et du budget annexe, Monsieur Alain Idelon,

1° Donne acte au Conseil municipal de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		1 227 673.43		480 113.33		1 707 786.76
Opérations de l'exercice	776 480.02	705 281.03	3 081 091.22	3 518 120.65	3 857 571.24	4 223 401.68
Résultats de clôture N	71 198.99			437 029.43	71 198.99	437 029.43
<i>Restes à réaliser</i>	<i>285 808.00</i>					
TOTAUX CUMULES	776 480.02	1 932 954.46	3 081 091.22	3 998 233.98	3 857 571.24	5 931 188.44
RESULTATS DEFINITIFS		1 156 474.44		917 142.76		2 073 617.20

COMPTE ANNEXE POUR LE SERVICE GENDARMERIE

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		81 454.08		102 698.82		184 152.90
Opération de l'exercice	4 727.74	8 067.64	264 298.86	234 690.93	269 026.60	242 758.57
Résultats de clôture N		3 339.90	264 298.86	337 389.75	269 026.60	426 911.47
<i>Restes à réaliser</i>						
TOTAUX CUMULES	4 727.74	89 521.72	264 298.86	337 389.75	269 026.60	426 911.47
RESULTATS DEFINITIFS		84 793.98		73 090.89		157 884.87

2° Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes d'entrée et du bilan de sortie, pour les deux budgets

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

Après la sortie de Madame le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, vote et arrête les Comptes administratifs des budgets Commune et Gendarmerie tels qu'énumérés ci-dessus.

- **Affectation des résultats d'après le Compte Administratif 2020 – Budget Principal Commune 2021**
Délibération n°2021-03-11

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2020 du Budget Principal de la Commune ce jour ;

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 ;

Constatant que le Compte Administratif présente un résultat en instance d'affectation de :

Résultat en instance au 31/12/19	480 113.33€
Résultat de l'exercice 2020	437 029.43€
Total à affecter	917 142.76€

Après avoir entendu la proposition de reprise des résultats 2020 au Budget Primitif 2021 comme suit :

Mise en réserve Excédent de fonction. (compte 1068)	452 780.00€
Résultat maintenu en instance d'affectation Fonction (compte 002)	464 362.76€
Résultat reporté en Investissement (compte 001)	1 156 474.44€

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité **DECIDE**

- **D'ADOPTER** la reprise des résultats ci-dessus.

▪ **Affectation des résultats d'après le Compte Administratif 2020 - Budget Annexe Gendarmerie 2021**
Délibération n°2021-03-12

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif 2020 du Budget annexe de la Gendarmerie ce jour,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020,

Constatant que le Compte Administratif présente un résultat en instance d'affectation de :

Résultat en instance au 31/12/19	102 698.82€
Résultat de l'exercice 2020	- 29 607.93€
Total à affecter	73 090.89€

Après avoir entendu la proposition de reprise des résultats 2020 au Budget Primitif 2021 comme suit

Mise en réserve Excédent de fonction. (compte 1068)	€
Résultat maintenu en instance d'affectation Fonction (compte 002)	73 090.89€
Résultat reporté en Investissement (compte 001)	84 793.98€

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité **DECIDE**

- **D'ADOPTER** la reprise des résultats ci-dessus.

Budget Primitif COMMUNE

FONCTIONNEMENT

		BP 2019	BP 2020	BP 2021	INTITULE
DEPENSES	TOTAL CHAP 011	1 088 623	1 116 230	1 080 240	CHARGES A CARACTERE GENERAL.
	TOTAL CHAP 012	1 756 310	1 698 365	1 837 220	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES
	TOTAL CHAP 014	11 000	11 000	19 600	ATTENUATION DES PRODUITS
	TOTAL CHAP 65	315 150	322 680	346 285	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE
	TOTAL CHAP 66	58 500	48 000	42 950	CHARGES FINANCIERES
	TOTAL CHAP 67	256 452	1 500	3 500	CHARGES EXCEPTIONNELLES
	TOTAL CHAP 042	165 000	170 000	195 000	OPERATION D'ORDRE ENTRE SECTION
	TOTAL CHAP 022	4 475	3 330	20 000	DEPENSES IMPREVUES ET PROVISIONS
	TOTAL CPTÉ 023	460 000	450 000	290 000	VIREMENT SECTION INVESTISSEMENT
TOTAL GENERAL	4 115 510	3 821 105	3 834 795		
		BP 2019	BP 2020	BP 2021	INTITULE
RECETTES	TOTAL CHAP 002	747 823	480 113	464 362	EXCEDENT EXERCICE ANTERIEUR
	TOTAL CHAP 042	5 300	3 500	10 000	OPERATION D'ORDRE ENTRE SECTION
	TOTAL CHAP 013	26 000	35 000	50 000	ATTENUATIONS DE CHARGES
	TOTAL CHAP 70	256 253	236 522	222 745	PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES
	TOTAL CHAP 73	2 647 084	2 668 500	2 719 000	IMPOTS ET TAXES
	TOTAL CHAP 74	412 200	370 100	345 000	DOTATIONS SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS
	TOTAL CHAP 75	20 850	27 370	23 688	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE
	TOTAL CHAP 77				PRODUITS EXCEPTIONNELS
TOTAL GENERAL	4 115 510	3 821 105	3 834 795		

INVESTISSEMENT

		BP 2019	BP 2020	BP 2021	INTITULE
DEPENSES	TOTAL CHAP 001				DEFICIT EXERCICE ANTERIEUR REPORTE
	TOTAL CHAP 040	5 300	3 500	10 000	OPERATION D'ORDRE ENTRE SECTION
	TOTAL CHAP 041		4 510	495 000	OPERATION D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION
	TOTAL CHAP 020				DEPENSES IMPREVUES
	TOTAL CHAP 10	101 254	6 820	5 000	REVERSEMENT TAM A CCBE
	TOTAL CHAP 16	310 000	300 000	290 000	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES
	TOTAL CHAP 20	14 641	25 961	19 560	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES
	TOTAL CHAP 21	544 281	507 641	892 480	IMMOBILISATIONS CORPORELLES
	TOTAL CHAP 23	1 478 582	1 434 001	964 714	IMMOBILISATIONS EN COURS
TOTAL GENERAL	2 454 058	2 282 433	2 676 754		
		BP 2019	BP 2020	BP 2021	INTITULE
RECETTES	TOTAL CHAP 001	1 378 792	1 227 673	1 156 474	EXCEDENT INVESTISSEMENT REPORTE
	TOTAL CHAP 021	460 000	450 000	290 000	VIREMENT SECTION FONCTIONNEMENT
	TOTAL CHAP 024	149 000			CESSION IMMOBILIERE
	TOTAL CHAP 040	165 000	170 000	195 000	OPERATION D'ORDRE ENTRE SECTION
	TOTAL CHAP 041		4 510	495 000	OPERATION D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION
	ARTICLE 1068	221 266	320 205	452 780	EXCEDENT FONCTIONNEMENT REPORTE EN INVESTISSEMENT
	TOTAL CHAP 10	80 000	95 045	60 000	DOTATIONS FONDS DIVERS

TOTAL CHAP 13		15 000	27 500	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES
TOTAL CHAP 21				IMMOBILISATIONS CORPORELLES
TOTAL CHAP 23				AVANCES & ACOMPTES
TOTAL CHAP 16				EMPRUNTS ET RECETTES ASSIMILEES
TOTAL GENERAL	2 454 058	2 282 433	2 676 754	

Budget Primitif GENDARMERIE

FONCTIONNEMENT

DEPENSES		BP 2019	BP 2020	BP 2021	INTITULE
	TOTAL CHAP 002				
TOTAL CHAP 011	164 361	217 250	200 993		CHARGES A CARACTERE GENERAL
TOTAL CHAP 012					CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES
TOTAL CHAP 65					AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE
TOTAL CHAP 67					CHARGES EXCEPTIONNELLES
TOTAL CHAP 68	35 000	100 000	85 000		PROVISIONS
TOTAL CHAP 042	6 414	6 921	5 897		AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS
TOTAL CPTÉ 022 & 023	12 000	9 477	12 000		DEPENSES IMPREVUES & VIREMENT SECTION INVESTISSEMENT
TOTAL GENERAL	217 775	333 648	303 890		

RECETTES		BP 2019	BP 2020	BP 2021	INTITULE
	TOTAL CHAP 002	8 875	102 698	73 090	
TOTAL CHAP 042					OPERATION D'ORDRE
TOTAL CHAP 74	900	950	800		DOTATIONS SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS
TOTAL CHAP 75	208 000	230 000	230 000		AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE
TOTAL CHAP 76					PRODUITS FINANCIERS
TOTAL CHAP 77					PRODUITS EXCEPTIONNELS
TOTAL GENERAL	217 775	333 648	303 890		

INVESTISSEMENT

DEPENSES		BP 2019	BP 2020	BP 2021	INTITULE
	TOTAL CHAP 001				
TOTAL CHAP 21	86 462	85 434	91 390		IMMOBILISATIONS CORPORELLES
TOTAL CHAP 040					OPERATION D'ORDRE
TOTAL GENERAL	86 462	85 434	91 390		

RECETTES		BP 2019	BP 2020	BP 2021	INTITULE
	TOTAL CHAP 001	79 648	77 843	84 793	
TOTAL CHAP 10	400	670	700		DOTATIONS FONDS DIVERS ET RESERVES
TOTAL CHAP 13					SUBVENTIONS
TOTAL CHAP 040	6 414	6 921	5 897		AMORTISSEMENTS
TOTAL CHAP 021					VIREMENT SECTION FONCTIONNEMENT
TOTAL GENERAL	86 462	85 434	91 390		

▪ **Sortie de l'actif des biens inférieurs à 1 500 euros**
Délibération n°2021-03-13

Invité par Madame le Maire, Monsieur Alain Idelon, Adjoint aux finances et à l'économie, explique que l'instruction budgétaire et comptable M14 permet, par mesure de simplification et sur décision de l'assemblée délibérante, la sortie de biens de faible valeur de l'inventaire comptable.

Il est précisé que ces biens de faible valeur, même sortis de l'inventaire, restent toujours la propriété de la ville jusqu'à leur vente ou leur mise à la réforme. Néanmoins, ces biens ne constituent plus des immobilisations.

Par conséquent, en cas de vente, le produit de cession de ces biens est enregistré en section de fonctionnement.

Il est proposé de sortir de l'état d'actif l'ensemble des biens de faible valeur totalement amortis figurant dans la liste transmise aux élus du conseil municipal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité **DÉCIDE**

- **D'ACTER** la sortie des biens dont la valeur unitaire serait inférieure ou égale à 1 500€, non amortissable ou en fin d'amortissement au 31/12/2020 et dont la valeur globale initiale est de 99 197.20€ et en valeur nette 75 621.88€ conformément au tableau annexé.

▪ **Tarifs de la piscine municipale de Renage**
Délibération n°2021-03-14

Madame le Maire informe l'Assemblée qu'afin de répondre aux recommandations ministérielles et préfectorales lors de la période de crise épidémique de Coronavirus en 2020, de nouvelles mesures avaient été prise afin d'assurer une sécurité maximale aux utilisateurs de la piscine et une nouvelle organisation avait été mise en place.

Au regard du bilan tiré de l'été 2020 et dans le prolongement des actions mises en place, sans préjuger de la tournure que prendra cette année la crise sanitaire, il est proposé d'instaurer les mesures suivantes :

- Le nombre de personnes pouvant accéder en même temps au site (Hors espace Snack) sera limité à 120
- Trois plages de deux heures seront proposées sur la journée :
 - 10h30 /13h,
 - 13h30/16h,
 - 16h30/19h

Le temps inter-créneaux sera dédié à la désinfection des plages.

- Les cabines de change seront fermées et chacun devra, comme au lac ou à la piscine, s'habiller et se déshabiller décemment sur la plage

Le règlement intérieur de la piscine a été travaillé dans ce sens.

Invité par Madame le Maire, Monsieur Alain Idelon, Adjoint aux finances propose d'appliquer les tarifs suivants pour le fonctionnement de la piscine :

PISCINE	TARIFS
Entrée adulte Renageois (à partir de 16 ans) – Carte « Nage à Renage »	1,5 €
Entrée enfant Renageois (à partir de 3 ans) – Carte « Nage à Renage »	1 €
Carnet 10 entrées adultes – Carte « Nage à Renage »	13 €
Carnet 10 entrées enfants – Carte « Nage à Renage »	8 €
Entrée Extérieurs (Adultes)	3 €

Entrée Extérieurs (Enfants)	2€
Gérance du bar Caution (forfait saison) Précision : les consommations d'eau, de gaz et d'électricité sont à la charge du gérant	600€ 750€

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité **DÉCIDE** :

- **DE FIXER les tarifs de la piscine municipale** conformément à ceux présentés ci-dessus.

▪ **Tarifs de la Vogue annuelle**
Délibération n°2021-03-15

Madame le Maire expose à l'Assemblée qu'en vue de la mise en place de la vogue annuelle en mai prochain, il est proposé d'appliquer les tarifs suivants pour chaque emplacement :

MANEGES	PRIX		MANEGES	PRIX
Magic Toons (Manège enfants)	50€		Barbe à papa (petit stand)	10€
Confiseries	50€		Gros skooter	70€
Pinces	30€		Trampoline	40€
Tir à air comprimé	40€		Petite pêche aux canards	20€
Mini skooter	70€		Grande pêche aux canards	30€
Anneau Rond	30€		Labyrinthe enfants	40€
Cascade	40€			

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité **DÉCIDE**

- **D'EMETTRE** un avis favorable à la proposition susvisée

▪ **Tarifs de la restauration lors des festivités et évènements communaux**
Délibération n°2021-03-16

Madame le Maire explique que lors de certaines manifestations organisées ponctuellement par la Municipalité, en partenariat avec les associations renageoises, qui sont sollicitées pour tenir les buvettes, de la boisson et de la restauration peuvent être proposées aux participants et au public.

C'est le cas lors de la Fête de la Musique ou de la Fête de l'été par exemple.

A ces occasions, Madame le Maire, propose d'appliquer les tarifs suivants :

- Café : 1€
- Boisson : 2€
- Entrée ou dessert seule : 2€
- Plat seul : 8€
- Plat avec entrée ou dessert : 10€
- Repas complet : 12€

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'ADOPTER la grille de tarifs ci-dessus exposée** pour la vente de boissons et de petite restauration dans le cadre des manifestations ou évènements organisés par la Municipalité

- **DE DIRE QUE** la Régie Animation aura en charge l'encaissement des recettes

III- URBANISME

- **Approbation pour la création d'une zone agricole protégée (ZAP) sur les communes de Charnècles, Renage, Rives et Vourey**
Délibération n°2021-03-17

Invité par Madame le Maire, Monsieur Dominique Roybon, Conseiller municipal qui a travaillé sur le dossier, indique à l'assemblée que des démarches ont été entreprises pour la mise en place d'une ZAP (Zone Agricole Protégée) sur une partie du territoire des communes de Renage, Charnècles, Tullins, Rives et Vourey. Il précise qu'elle correspond à la zone agricole du PLUi sur Criel et que le Conseil a émis un avis favorable à cette création le 16 septembre 2019.

Monsieur Roybon rappelle les principaux enjeux de la ZAP et explique que la démarche a été engagée en accord avec les agriculteurs, en partenariat avec la Chambre d'Agriculture.

Les objectifs d'une ZAP sont de :

- soustraire les espaces agricoles fragilisés de la pression foncière puis protéger et mettre en valeur ces espaces non destinés à l'urbanisation ;
- affirmer la mise en valeur par l'activité agricole et sa multifonctionnalité (lien notamment avec les espaces urbains)
- prévenir toute réduction de l'espace agricole lors de la révision d'un document d'urbanisme (PLU, par exemple)
- reconnaître les principaux enjeux agricoles locaux (notions de filières agricoles, d'investissements productifs ...)
- lutter contre le mitage des zones agricoles.

La procédure de Zone Agricole Protégée (ZAP) instaurée par la Loi d'orientation Agricole de 1999 (loi n° 99-574 du 9 juillet 1999 modifiée en 2006 et confortée par la loi Solidarité et Renouvellement Urbains) peut s'avérer un outil particulièrement adapté pour protéger le terroir à long terme.

Dans un contexte de développement urbain consommateur de foncier, la préservation des terres à vocation agricole constitue un enjeu fort. Bien que l'évolution législative relative à l'urbanisme incite de plus en plus fortement à réduire la consommation foncière, peu d'outils existent sur le long terme pour assurer de façon ciblée la pérennité du foncier agricole au-delà de l'échéance d'un PLU.

Créées par l'article 108 de la loi d'orientation agricole du 9 juillet 1999, et codifiées à l'article L.112-2 du code rural et de la pêche maritime, les zones agricoles protégées -ZAP- ont pour objectif de soustraire à la pression urbaine et à la spéculation foncière les espaces agricoles les plus vulnérables. Peuvent être classées en ZAP les zones dont l'intérêt général est reconnu soit pour la qualité de leur production, soit pour leur situation géographique, soit pour leur qualité agronomique.

Une ZAP peut être mise en place à échelle communale ou à échelle intercommunale, dans le cadre d'une réflexion globale sur l'avenir du territoire. Elle sécurise le maintien et la reprise des entreprises agricoles, et concourt à préserver le potentiel de production alimentaire, au niveau local comme national. Les Zones agricoles protégées sont annexées au Plan Local d'Urbanisme communal ou intercommunal en tant que servitude d'utilité publique affectant l'utilisation des sols.

Tout changement d'affectation ou de mode d'occupation du sol qui altère durablement le potentiel agronomique, biologique ou économique d'une Zone Agricole Protégée doit être soumis à l'avis de la Chambre d'agriculture et de la commission départementale d'orientation de l'agriculture. En cas d'avis défavorable de l'une d'entre elles, le changement ne peut être autorisé que sur décision motivée du Préfet. Une telle démarche permet donc de soustraire durablement la zone agricole au phénomène de pression foncière et donne aux exploitants agricoles une visibilité de long terme propre à la réalisation d'investissements dans les installations et les équipements.

La cohérence du projet s'observe avec le projet de lancer après l'enquête, une procédure intitulée « Terres incultes ou manifestement sous-exploitées » par le Département de l'Isère.

Les villages de Renage et de Charnècles sont des villages « péri-urbains », situé près de Voiron. Ils bénéficient de parcelles agricoles avec un paysage diversifié et ouvert, un bâti ancien de qualité. Des zones humides et des corridors biologiques ont pu être préservés. Le territoire est entièrement inclus dans l'aire géographique de l'Appellation d'Origine de la Noix de Grenoble, créée en 1938 et est irrigué ou irrigable par le réseau de l'ASA des collines du voironnais.

Le choix a été fait par les communes concernées, après une étude menée par la Chambre d'agriculture, de classer en ZAP les parcelles soit déjà irriguées, soit potentiellement irrigables, pour un total de 354 ha, dont 90 ha sur le territoire de Renage. Les parcelles concernées sont toutes situées en zone A ou N dans les documents d'urbanisme en vigueur.

Les enjeux spécifiques de cette ZAP sont les suivants :

- Maintenir une agriculture diversifiée aux portes de la capitale grenobloise de l'Isère
- Maintenir un paysage et un cadre de vie de qualité
- Lutter contre la pression foncière et le mitage des paysages.

Les 4 communes appartiennent à 2 EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale) différents : la Communauté de Communes Bièvre-Est –CCBE- pour Renage et la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais –CAPV- pour les communes de Charnècles, Rives et Vourey. Toutes ces collectivités doivent délibérer sur ce projet de ZAP.

Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.112-2 et R.112-1-4 à R.112-1-10 ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment l'article R.123-14 ;

Vu la délibération 2019-09-23 du 16 septembre 2019 du Conseil municipal de Renage émettant un avis favorable au projet de création d'une Zone Agricole Protégée (ZAP) sur son territoire ;

Vu la délibération du 25 février 2021 du Conseil municipal de la commune de Charnècles émettant un avis favorable au projet de création d'une Zone Agricole Protégée (ZAP) sur son territoire ;

Vu l'arrêté du préfet de l'Isère du 11 septembre 2020 portant ouverture et organisation de l'enquête publique préalable à la création d'une ZAP sur le territoire des communes de Charnècles, Renage, Rives et Vourey ;

Vu le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur du 6 décembre 2020 émettant un avis favorable sans réserve assorti d'une recommandation au projet de création d'une ZAP sur le territoire des communes de Charnècles, Renage, Rives et Vourey sur le projet modifié;

Vu les avis favorables de la Chambre d'Agriculture de l'Isère en date du 09 juin 2020, de la délégation territoriale sud-est de l'Institut Nationale de l'Origine et de la Qualité en date du 04 août 2020, de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture de l'Isère en date du 06 août 2020 et du Comité Interprofessionnel de la Noix de Grenoble en date du 24 juillet 2020 ;

Considérant que les modifications apportées au projet initial, préconisées et validées par le commissaire enquêteur pour le secteur de Renage, à savoir le retrait du périmètre des parcelles AC178 et AC179, ne sont pas de nature à remettre le projet en cause ;

Considérant les enjeux liés au fait de pérenniser le foncier agricole, et en particulier de sécuriser les investissements déjà réalisés, tout en préservant un cadre naturel contribuant à la qualité de vie des habitants ;

Afin d'accompagner la commune de Charnècles dans une démarche de création de ZAP, la chambre d'agriculture de l'Isère a été désignée pour réaliser les études préalables.

Selon cette étude, il est important de mettre en œuvre un outil permettant de lutter contre la spéculation foncière, particulièrement forte du fait de leur proximité immédiate de l'agglomération.

De plus, il est nécessaire de protéger le foncier agricole des pressions importantes qui pourraient à terme remettre en cause les équilibres des territoires si aucune mesure n'est prise de manière durable. En considérant que les documents d'urbanisme n'assurent pas, du fait de leur caractère évolutif et révisable, une protection des espaces agricoles sur une durée suffisamment longue au regard de l'activité agricole. Ainsi, la ZAP permet d'offrir des perspectives d'évolution et de développement de l'activité agricole dans sa dimension paysagère et environnementale ainsi que sa fonction économique, tout en préservant un cadre de vie à ses habitants.

Madame le Maire procède à la lecture du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, ainsi que des demandes des propriétaires. Il est demandé à l'assemblée de se prononcer sur l'approbation du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, ainsi que sur le périmètre de la ZAP modifié suite aux résultats de l'enquête publique.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité **DECIDE**

- **D'APPROUVER** le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur suite à l'enquête publique relative à la ZAP s'étant tenue du 5 octobre au 6 novembre 2020 inclus ;
- **DE PRECISER** que le Conseil municipal s'engage à tenir compte de la recommandation formulée par le commissaire enquêteur ;
- **D'APPROUVER** le projet de création d'une ZAP tel que modifié selon la cartographie présentée ;
- **DE PROPOSER** à Monsieur le Préfet d'arrêter le projet création de la ZAP selon le périmètre ainsi modifié ;
- **DE PRECISER** qu'une fois créée, la ZAP sera annexée au PLUi en tant que servitude d'utilité publique ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à la poursuite de cette procédure.

IV- RESSOURCES HUMAINES

Recrutement de personnels saisonniers pour l'été 2021 Délibération n°2021-03-18

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée la nécessité de recruter du personnel saisonnier afin d'assurer la continuité des services en remplaçant le personnel permanent durant les congés d'été ainsi que de pourvoir aux emplois des activités saisonnières.

Les besoins prévisionnels s'établissent comme suit :

Piscine municipale :

- Caissier.e.s et agents d'accueil et d'entretien : 10 agents, soit 6,7 équivalents temps plein (ETP) IB354/IM330
- 5 Maîtres-Nageurs-Sauveteurs, soit 3,4 ETP. La rémunération s'effectuera par référence aux grilles indiciaires afférentes au grade d'éducateur des APS principal 2^{ème} classe, et variera selon les fonctions, diplômes et expériences professionnelles des candidats retenus.

Considérant la nécessité de garantir la continuité des services durant les congés du personnel permanent,

Considérant la nécessité de pourvoir aux activités saisonnières,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité **DÉCIDE** :

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à procéder aux recrutements et à signer les arrêtés correspondants,

- **DE PRECISER** que les crédits correspondants sont inscrits au Budget primitif 2021

▪ **Création d'un emploi permanent**
Délibération n°2021-03-19

Madame Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Invitée par Madame le Maire, Madame Suzanne Segui, Adjointe en charge de la culture et du patrimoine, indique à l'assemblée que la bibliothécaire actuelle ayant fait valoir son droit à la retraite et un projet de médiathèque, implantée au cœur de la future maison de services au public étant à l'étude, il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes :

- assurer la direction de la médiathèque et la modernisation de son fonctionnement
- proposer au public le plus éloigné des outils informatiques un accompagnement permettant de réduire les inégalités numériques

Il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes :

- assurer la direction de la médiathèque et la modernisation de son fonctionnement
- proposer au public le plus éloigné des outils informatiques un accompagnement permettant de réduire les inégalités numériques

Madame le Maire propose au Conseil municipal de créer, à compter du 1^{er} juin 2021 un emploi permanent de directeur(trice) de la médiathèque, relevant de la catégorie hiérarchique « B » et du grade d'assistant de conservation, à temps complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35 heures.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire. L'agent affecté à cet emploi sera chargé des missions suivantes : encadrement d'une équipe de salariés et de bénévoles, développement des partenariats locaux, mise en place d'actions d'animations et de programmation culturelle ...

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie B dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme en technique de l'information et métiers du livre.

Le contrat 3-2 est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Les contrats relevant des articles 3-3, sont d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 3-2 et 3-3,

Vu le tableau des emplois,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité **DÉCIDE** :

- **D'ADOPTER** la proposition de Madame le Maire,
- **DE MODIFIER** le tableau des emplois,
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants

V-CONVENTION

- **Convention avec 30 millions d'amis – Stérilisation des chats errants**
Délibération n°2021-03-20

Madame le Maire explique à l'Assemblée que, dans le cadre de la gestion et de la régulation des chats errants et au regard des enjeux, il convient de conventionner avec l'association 30 millions d'amis, reconnue pour son expertise et son savoir-faire en la matière.

Cela a pour but de stabiliser la population féline et d'enrayer de fait les problèmes de nuisances liés aux périodes de fécondité des femelles.

La convention prévoit que la commune verse à la fondation 30 millions d'amis, dans le cadre de son intervention, une participation sous forme d'acompte à hauteur de 50% des frais estimés de stérilisation, avec une limite haute des frais de

- 80€ pour une ovariectomie + Tatouage
- 60€ pour une castration + Tatouage

La population des chats à traiter étant estimée à 30 individus, le budget prévisionnel est de 1200 € environ.

Il est ici rappelé que le tatouage ou l'implantation d'une puce sur les chats est obligatoire pour son propriétaire.

Il est proposé à l'Assemblée d'approuver le principe de cette collaboration et d'autoriser Madame le Maire à signer la convention et les documents afférents.

VU le projet de convention pour la stérilisation et l'identification des chats errants,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité **DÉCIDE**

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention pour la stérilisation et l'identification des chats errants
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ces conventions.

VI- INFORMATIONS

- **Décision 2021-02-03 : Demande de subvention mise en accessibilité des quais de bus**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-22-16 et L. 2122-23 ;

Vu la délibération 2020-07-20 du 23 juillet 2020 au terme de laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article. L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'importance du projet pour la sécurité des usagers ;

Considérant l'importance du projet pour l'accessibilité de tous aux transports en communs ;

Considérant le montant estimatif des travaux d'aménagement pour les travaux de mise en accessibilité des quais de bus à hauteur de 64 425.0 € HT

Considérant la nécessité pour mener ce projet à bien et de solliciter toutes les aides financières possibles,

Le Maire de la Commune de Renage

DECIDE

De solliciter des subventions auprès de différentes instances selon le plan de financement suivant :

Financement	Montant H.T. de la subvention	Date de la demande	Date d'obtention (joindre la copie de la décision d'octroi)	Taux
Union Européenne				
DETR				
Agence de l'eau				
Région				
Département	32 212.5 €			50 %
Autres financements publics				
Sous-total (total des subventions publiques)	32 212.5 €			50 %
Reste à Charge de la commune	32 212.5 €			50%
TOTAL	64 425.0 €			100 %

Le présent acte est rendu exécutoire en application de la loi 82-213 du 02 mars 1982 et 82-623 du 22 juillet 1982.

▪ **Décision 2021-03-01 : Demande de subvention perméabilisation des cours d'école**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-22-16 et L. 2122-23 ;

Vu la délibération 2020-07-20 du 23 juillet 2020 au terme de laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article. L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'importance du projet écologique et pédagogique ;

Considérant le montant estimatif des travaux d'aménagement pour la perméabilisation de la cour de l'école élémentaire et de l'école maternelle à hauteur de 233 728.80 € HT ;

Considérant la nécessité pour mener ce projet à bien et de solliciter toutes les aides financières possibles,

Le Maire de la Commune de Renage

DECIDE

De solliciter des subventions auprès de différentes instances selon le plan de financement suivant :

Financement	Montant H.T. de la subvention	Date de la demande	Date d'obtention (joindre la copie de la décision d'octroi)	Taux
Union Européenne				
DETR				
Agence de l'eau	163 610.16 €	29/12/2020		70%
Région				
Département	23 372.88€	En cours		10%
Autres financements publics				
Sous-total (total des subventions publiques)	186 983.04 €			80%
Reste à Charge de la commune	46 745.76 €			20%
TOTAL	233 728.80 €			100 %

Le présent acte est rendu exécutoire en application de la loi 82-213 du 02 mars 1982 et 82-623 du 22 juillet 1982.

Cette décision abroge et remplace la décision n° 2020-12-05 en date du 29 décembre 2020.

▪ **Décision 2021-03-02 : Demande de subvention- Sécurisation de la RD 45D**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-22-16 et L. 2122-23 ;

Vu la délibération 2020-07-20 du 23 juillet 2020 au terme de laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article. L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'importance de la sécurisation de la RD45D pour tous les utilisateurs;

Considérant le montant estimatif des travaux de sécurité à hauteur de 98 788.00€ HT;

Considérant la nécessité pour mener ce projet à bien de solliciter toutes les aides financières possibles,

Le Maire de la Commune de Renage

DECIDE

De solliciter des subventions auprès de différentes instances selon le plan de financement suivant :

Financement	Montant H.T. de la subvention	Date de la demande	Date d'obtention (joindre la copie de la décision d'octroi)	Taux
Union Européenne				
DETR	29 636.40 €	04/01/2021		30 %
Autre(s) subvention(s) Etat (préciser) DRAC				
Région				
Département	49 394.00 €	En cours		50%
Autres financements publics (préciser)				
Sous-total (total des subventions publiques)	79 030.40 €			80%
Reste à charge de la commune	19 757.60 €			20%
TOTAL	98 788.00 €			100 %

Le présent acte est rendu exécutoire en application de la loi 82-213 du 02 mars 1982 et 82-623 du 22 juillet 1982.

Cette décision abroge et remplace la décision n°2021-01-02 en date du 4 janvier 2021.

▪ **Décision 2021-03-03 : Demande de subvention- vidéo protection**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22-16 et L. 2122-23 ;

Vu la délibération 2020-07-20 du 23 juillet 2020 au terme de laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article. L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'importance du projet pour la sécurité des usagers ;

Considérant le montant estimatif du matériel au vue de l'installation d'un dispositif de vidéo protection de 105 284 € HT ;

Considérant la nécessité pour mener ce projet à bien de solliciter toutes les aides financières possibles,

Le Maire de la Commune de Renage

DECIDE

De solliciter des subventions auprès de différentes instances selon le plan de financement suivant :

Financement	Montant H.T. de la subvention	Date de la demande	Date d'obtention (joindre la copie de la décision d'octroi)	Taux
Union Européenne				
Etat	20 004 €	En cours		19%
Agence de l'eau				
Région	30 000 €	En cours		28%
Département	35 000 €	12/03/2021		33%
Autres financements publics				
Sous-total des subventions publiques)	85 004 €			80%
Reste à Charge de la commune	20 280 €			20%
TOTAL	105 284 €			100 %

Le présent acte est rendu exécutoire en application de la loi 82-213 du 02 mars 1982 et 82-623 du 22 juillet 1982.

▪ **Décision 2021-03-04 : Demande de subvention Aménagement rue Michel Criminési**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-22-16 et L. 2122-23 ;

Vu la délibération 2020-07-20 du 23 juillet 2020 au terme de laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article. L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'importance du projet pour la sécurité des usagers ;

Considérant le montant de l'étude pour l'aménagement du premier tronçon de la rue Michel Criminési de 11 425 € HT,

Considérant le montant estimatif des travaux d'aménagement du premier tronçon de la rue Michel Criminési de 121 360 € HT ;

Considérant la nécessité pour mener ce projet à bien et de solliciter toutes les aides financières possibles,

Le Maire de la Commune de Renage

DECIDE

De solliciter des subventions auprès de différentes instances selon le plan de financement suivant :

Financement	Montant H.T. de la subvention	Date de la demande	Date d'obtention (joindre la copie de la décision d'octroi)	Taux
Union Européenne				
DETR				
Agence de l'eau				
Région				
Département	35 000 €	12/03/2021		26%
Autres financements publics				
Sous-total (total des subventions publiques)	35 000€			26%
Reste à Charge de la commune	97 785 €			74%
TOTAL	132 785.00€			100 %

Le présent acte est rendu exécutoire en application de la loi 82-213 du 02 mars 1982 et 82-623 du 22 juillet 1982.

La séance est close à 20h45.

Le Maire,
Amélie GIRERD